

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 18 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis PALLUEL, Maire.

Etaient présents, M. PALLUEL Maire et 13 membres

Absents : M. Jean Paul LUCAS.

Ont donné procuration : M. Jean Paul LUCAS à M. Joël RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie José BERTHELE.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance en date du 6 avril.

I° Indemnités Maire et Adjoint

➤ **Le Maire informe l'assemblée** que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune d'Ouessant appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée** de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 30% de l'indice brut 1015,
- et du produit de 8.25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 2 432.94 €.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A compter du 6 avril, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 30 % de l'indice 1015 ;
- 1er adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1015
- 3ème adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1015.

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015	Majoration canton
Maire	Denis PALLUEL	1 178,46	31	+15%
1er adjoint	Alexandre BARS	313.62	8.25	+15%
2ème adjoint	Dominique MOIGNE			
3ème adjoint	Marie Noëlle MINIOU	313.62	8.25	+15%
4ème adjoint	Nicolas BON			
Total mensuel		1 805.70 €		

II° Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 000 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile

14° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

III° Délibérations relatives au CCAS

Fixation du nombre de membres

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le Maire est Président de droit du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Election des membres du C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a été fixé à 6.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Ont été élus membres du conseil d'administration :

Mmes Marie José BERTHELE, Marie Noëlle MINIYOU, Dominique MOIGNE, Fabienne TOULAN, Eliane SEGALEN, M. Jean Paul LUCAS

IV° Délibération relative à la Commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics et considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ont été élus :

Membres titulaires : Nicolas BON, Alexandre BARS, Joël RICHARD.

Membres suppléants : François MALGORN, Mickaël GRÜNWEISER, Jean Paul LUCAS

V° Commissions municipales

Commission des travaux, infrastructures portuaires communales :

Nicolas BON, Alexandre BARS, Thierry ROLLAND, Jean GOUZIEN, Mickaël GRÜNWEISER, Joël RICHARD.

Commission des finances :

Nicolas BON, Eliane SEGALEN, Lydia ROLLAND, Joël RICHARD.

Commission de l'Environnement :

Dominique MOIGNE, Thierry ROLLAND, Fabienne TOULAN, Eliane SEGALEN, François MALGORN ? Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIYOU, Jean Paul LUCAS.

Commission de l'urbanisme, du logement et des activités économiques :

Alexandre BARS, Thierry ROLLAND, Dominique MOIGNE, Marie José BERTHELE, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Jean Paul LUCAS.

Commission des loisirs et de la culture :

Marie Noëlle MINIOU, Dominique MOIGNE, Thierry ROLLAND, Fabienne TOULAN, Lydia ROLLAND, Marie José BERTHELE, Mickaël GRÜNWEISER, Joël RICHARD.

Commission des transports îles/continent :

Nicolas BON, François MALGORN, Mickaël GRÜNWEISER, Marie Noëlle MINIOU, Jean Paul LUCAS, Thierry ROLLAND.

VI° Représentants de la Commune dans divers organismes

Rappel : **Comité Consultatif des Transports Maritimes et de la Sem Sodefi (Finist'air)** : le Maire est membre de droit.

- **Association des Iles du Ponant** : le Maire est membre et le Conseil Municipal doit désigner un membre du Conseil pour représenter la mairie en cas d'absence du Maire. M. Thierry Rolland déclare qu'il est candidat. Accord du Conseil pour désigner Thierry ROLLAND comme représentant suppléant du Maire.
- **Syndicat Départemental d'électrification (SDEF)** : Nicolas BON et Alexandre BARS, membres titulaires Marie José BERTHELE et François MALGORN membres suppléants pour participer au collège électoral.
- **Syndicat intercommunal mixte informatique (SIMIF)** : Nicolas BON
- **Syndicat Mixte d'études pour l'élimination des déchets (SYMEED)**. Ouessant et Sein doivent désigner chacun un délégué; l'un sera titulaire, l'autre suppléant. Le Maire propose que la fonction de titulaire soit laissée au représentant de l'île de Sein. Délégué de la Commune d'Ouessant : Jean GOUZIEN
- **Conseil Portuaire port départemental** : François MALGORN (suppléant : Mickaël GRUNWEISER).
- **Vigipol** : Alexandre BARS.
- **Villes Marraines** : Alexandre BARS + Fabienne TOULAN.
- **Correspondant Défense Nationale** : Alexandre BARS.
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : Marie José BERTHELE.
- **Conseil de vie sociale Mapa** : Alexandre BARS.
- **Délégués au PNRA** : Eliane SEGALIN et Joël RICHARD.
- **Office du Tourisme** : cinq représentants de la Commune doivent être désignés : Denis PALLUEL, Marie Noëlle MINIOU, Thierry ROLLAND, François MALGORN, Jean Paul LUCAS.
- **Délégué sécurité routière** : Marie José BERTHELE.

VII° Travaux de bâtiments communaux.

Le maire indique que l'estimation des travaux étant inférieure aux seuils de procédure formalisée, les marchés de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée. Les modalités en sont librement fixées.

1) Rénovation des maisons BON et Bel Air – Approbation des devis.

Après la consultation lancée en date du 22 janvier 2014 et concernant la réfection complète de l'habitation, des devis sont parvenus en mairie et ont été analysés. M Nicolas BON propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes.

Maison Bel Air	Entreprise retenue	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC
Gros-œuvre	ROUSSEL	40 096.56	44 106.22
Couverture	L'HOSTIS	22 276.36	24 504.00
Menuiseries extérieures	LALOUER BOUCHER	9 266.11	10 192.72
Charpente/menuiseries intérieures	LALOUER BOUCHER	10 711.81	11 782.99
Cloisons-isolations	TRUPEL	16 398.99	18 038.89
Sanitaire-chauffage	PULSAT	15 465.00	17 011.50
Electricité, VMC	PULSAT	1610.42	1 771.46
Peinture	BOURT	24 334.20	26 767.62
Traitement des bois	Santé Bois	3 329.00	3 661.90
TOTAL DES DEVIS		143 488.45	157 837.3
Revêtement de sol estimé	Pas de propositions	6 300.00	6 930.00
TOTAL des Travaux	Prévisions	149 788.45	164 767.30

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et autorise le maire à lancer une consultation pour les travaux de revêtement de sols et signer tous les documents concernant la rénovation de la maison BEL AIR à Parluchen.

Maison BON Travaux	Entreprise retenue	Montant des Travaux HT	Montant des Travaux TTC
Gros-œuvre	ROUSSEL	36 177.60	39 795.36
Couverture	L'HOSTIS	8 237.64	9 061.40
Menuiseries extérieures	TRUPEL	9 693.00	10 662.30
Charpente-menuiseries intérieures	TRUPEL	15 305.491	16 836.04
Cloisons-isolations	TRUPEL	18 155.81	19 971.39
Sanitaire – chauffage	PULSAT	11 135.00	12 248.50
Electricité – VMC	PULSAT	5 993.12	6 592.43
Peinture	BOURT	25 224.04	27 746.44
Traitement des bois	Santé Bois	4 491.00	4 940.10
TOTAL DES DEVIS		134 412.70	147 853.96
Revêtement de sol estimé	Pas de propositions	9 100.00	10 010.00
TOTAL des Travaux		143 512.70	157 863.97

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et autorise le maire à lancer une consultation pour les travaux de revêtements de sols et signer tous les documents concernant la rénovation de la maison BON au Bourg.

Le maire rappelle le montant des deux opérations cumulées de réhabilitation de logements qui s'élèvera à la somme de : 293 301.15 HT soit 322 631.27 TTC.

2) Construction d'un garage à la gendarmerie.

Le maire indique que pour réhabiliter l'actuel garage de la mairie en lieu de stockage de matériel ou d'archives, il a été décidé la construction d'un autre garage à la gendarmerie.

Une consultation a été lancée le 22 janvier 2014, des devis sont parvenus en mairie et ont été analysés. M Nicolas BON, adjoint aux travaux propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes.

travaux	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Gros-oeuvre	ROUSSEL	14 163.82	16 996.58
Charpente-menuiserie	TRUPEL	2 894.90	3 473.88
Couverture	TRUPEL	1 872.52	2 245.82
TOTAL		18 930.24	22 716.29

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents, décide de retenir ces entreprises et autorise le maire à signer tous les documents concernant l'opération.

3) Réhabilitation du garage de la mairie.

En raison du manque de place pour les archives de la mairie, il a été décidé de réhabiliter l'actuel garage. Après la consultation lancée sur le site de l'AMF29 en date du 22 janvier 2014, une analyse des devis a été faite au début mars. M Nicolas BON propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes.

travaux	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Gros-oeuvre	ROUSSEL	1 850.34	2 220.41
Menuiseries extérieures	TRUPEL	1 847.30	2 216.76
Plâtrerie isolation	TRUPEL	4 709.67	5 651.60
Electricité	PULSAT	1 998.00	2 397.60
TOTAL		10 405.31	12 486.37

L'architecte estime que la couverture est correcte, le lot a été retiré. Aucun devis n'est parvenu en mairie pour le lot revêtement de sols.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir les entreprises désignées dans le tableau et autorise le maire à relancer une consultation pour les travaux de sols et signer tous les documents concernant la réhabilitation du garage de la mairie.

VIII° Lancement consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux au barrage

Suite à la délibération du 4 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une étude pour la réfection du barrage supérieur entre les deux bassins d'eau potable. Cette étude a été confiée à la société ISL, après une consultation à laquelle trois entreprises avaient répondu.

Suite au diagnostic de sûreté et à la vérification technique approfondie, il est nécessaire de passer maintenant à la phase de travaux.

La société ISL propose la prestation suivante :

- Une nouvelle visite sur site pour vérifier exactement la nature des travaux à effectuer
- La rédaction du DCE pour que la Mairie consulte les entreprises
- L'analyse des offres reçues et la mise au point du marché avec les entreprises
- Des visites de chantier avec établissement d'un compte rendu. (une réunion de préparation, huit réunions en cours de chantier et une réunion pour la réception).
- Le visa des matériaux fournis et des méthodes employées
- Le suivi financier et administratif du chantier
- L'assistance aux opérations préalables à la réception

Le devis pour cette prestation qui vient compléter les études entreprises s'établit à 27 775,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à passer commande auprès de la société ISL

IX° Attribution d'une mission de diagnostic géotechnique et d'étude de conception géotechnique à la société FONDASOL pour les escaliers de Corce.

Suite aux dégâts énormes causés par la tempête à Corce et au vu de l'ampleur des travaux de réfection de l'escalier Nord, le maire indique qu' il a été jugé nécessaire de missionner une société spécialisée pour mener à bien l'opération.

M Nicolas BON, adjoint aux travaux, explique que dans l'urgence, il a sollicité l'estimation financière de l'étude et après avoir présenté le contenu de l'étude, il propose au conseil municipal de retenir la société FONDASOL à Brest pour un montant de 5 330 €. Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

PROCHAIN CONSEIL Samedi 26 Avril à 14 heures.

Fin de la séance à 22 heures 30 minutes: